

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence
CANTON
Castellane
COMMUNE
Thorame-Basse

DECISION DU MAIRE

N°06/2025

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/04/2025

004-210402186-20250422-DM_2025_05-AU

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Le Maire de Thorame-Basse,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer les marchés à procédures adaptée

VU la consultation restreinte lancée en procédure adaptée concernant la réalisation de travaux de construction d'une cabane pastorale en ossature bois – Alpage de Lachen

VU la réception des plis au mieux disant.

Après étude de l'offre en réunion de travail du conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer la consultation pour la réalisation de travaux de construction d'une cabane pastorale en ossature bois – Alpage de Lachen à SAS SALICIS CHARPENTE sise Thorame Haute (04170) pour un montant hors-taxes de 76 633,50 € soit 91 960,20 € TTC.

Article 2 : La secrétaire générale de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision

- Fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Thorame-Basse et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur Le Préfet conformément à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 11 avril 2025

Le Maire

